



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°94 CS/21

REUNION du 12/01/2022 en visio

PRESENTS : MM. LECOUR B. - FAORO P. – FREREJACQUES A. – BELORGEY B – PAGANT JM.

I- ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées

- Championnats Seniors Masculins
- Championnats Football Diversifié
- Championnats Jeunes (U18 et U15 Départemental 1)

Les classements seront établis sauf sur les U18-U15 D2 Domaine d'application L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Trois (3) points
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata)

	temporis : exemple - 18 mois de suspension = (150 + (80 : 2) = 190 points)
--	--

Barème : TOUT AUTRE LICENCIÉ

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

En date du 11/01/2021

	Retrait de point(s) appliqué au classement du 10/01/2022 (avec rappel des points du classement de l'Éthique Sportive)		
Division	Clubs	10/01/2022	
D2	GRESILLES FC	Dossier en	
D3	EF BEAUNOISE	cours	

II- SENIORS

1.1 TIRAGE DES COUPES

Le prochain tirage des 8^{ième} de Finales des coupes de Côte d'or aura lieu **le 26 Janvier 2022 à 14h30.**

Suite à la situation sanitaire actuelle, le tirage se fera à huit clos

Pour les matchs du 23 Janvier, si le terrain est impraticable. Merci aux clubs d'inverser. Le club recevant devra prévenir l'arbitre téléphoniquement et en confirmation par mail et prévenir le district.

Pour les coupes Départementales, compte tenu du calendrier, aucun report de rencontres ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition.

1.2 COVID : PROTOCOLE DE REPRISE DES COMPETITIONS du 3/01/2022

Protocole de reprise des compétitions Régionales et Départementales du 3/01/2022 :

Le bureau du Comité Directeur demande à la commission sportive d'appliquer le protocole du 3 janvier 2022 en particulier sur les règles à observer en cas de virus circulant dans un club en particulier sur les reports de match.

1. Règles à observer en cas de virus circulant dans un club

A partir de 4 nouveaux joueurs ou joueuses isolés sur 7 jours glissants, le virus est circulant dans le club.

L'ARS sera informée et prendra les décisions sur les mesures à prendre pour l'ensemble des joueurs et du staff.

Il appartient à chaque club de réaliser le suivi et la comptabilisation des cas positifs amenant à déterminer si le virus est circulant dans le club.

Saisine de la commission d'organisation et forfaits

La commission d'organisation en charge de la compétition concernée est chargée de se positionner sur les reports de match selon les circonstances ci-après, après avis des instances médicales.

Dans l'hypothèse du virus circulant dans un club, le référent Covid du club doit :

- P Alerter immédiatement la Ligue ou le District par courriel (en fonction du niveau où évolue l'équipe)
- P Fournir l'attestation ARS sur la situation.

Le report ne peut être envisagé que si l'une des deux conditions ci-dessous est avérée

- A partir de 4 nouveaux cas positifs de joueuses/ joueurs le jour du match, (en Championnat Futsal, à partir de 3 cas positifs)
- L'ARS impose un isolement de l'équipe pour 7 jours.

Après étude des documents fournis, la Commission d'organisation peut décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant dans le groupe. Précision : la notion de groupe s'entend par les licenciés concernés par une rencontre officielle donnée. Il n'est pas entendu à l'ensemble des licenciés d'un club.

Pour les coupes Départementales, compte tenu du calendrier, aucun report de rencontres ne sera admis. Si la rencontre ne peut se jouer du fait de l'isolement de certains joueurs ou de l'équipe, le club est retiré de la compétition.

1.2 ENGAGEMENTS D4 NIVEAU BAS

Les clubs désirant engager une équipe ou une équipe supplémentaire devront le faire par mail au secrétariat **pour le 08/02/2022.**

1.3 RETOUR DE DOSSIERS

La commission prend connaissance des décisions de :

Commission Départementale d'Arbitrage

Match 23850606 D4-C MAREY – EF VILLAGES du 5/12/2021

Réserve technique de Marey.

La CDA rejetant la réserve technique sur la forme, la Commission Sportive confirme le résultat acquis sur le terrain MAREY 2 : 2 – EF VILLAGES 3 : 3.

Commission Discipline

Match 236287009 D2 – A GRESILLES FC 1 – UCCF 1 DU 24/10/2021

Suite au relevé de décision de la C° de Discipline du 5/01/2022, exclusion des deux équipes séniors pour la saison 2021-2022 à compter du 25/10/2021.

La Commission sportive décide

Match 24088293 Coupe EKINESPORT-F BACHELARD IS SELONGEY 4 - GRESILLES FC 1 du 31/10/2021 La Commission sportive dit l'équipe IS SELONGEY 4 qualifié au prochain tour.

De ce fait, l'équipe de UFCO est qualifiée au prochain tour de la Coupe Complémentaire Crédit Agricole.

1.3 MATCH REMIS du 05/12/2021

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

D2 A LONGVIC 2 - prochain match le 30/01/22.

D2 B ECHENON – prochain match le 30/01/22.

D2 B CHAMPDOTRE /LONGEAULT le 30/01/22.

D3 A ST EUPHRONE – prochain match le 06/02/22.

D3 B CCOF – prochain match le 20/02/22.

1.4 REPROGRAMMATION MATCHS

Suite au mail de AISEREY IZEURE, le Match 23627853 D1 ENT AIFC – ST JEAN DE LOSNE 2 sera remis pour Pâques

Match 23628223 D2 B FCLA – ST APOLLINAIRE 3 le 30/01/2022.

Match 24202142 Coupe EKINSPORT AHUY FC – IS/SELONGEY 4 se jouera le 23/01/2022.

1.5 CHANGEMENT DE DATE ET HORAIRE

Pour une modification de la date d'une rencontre, les demandes pour être acceptées devront proposer prioritairement une date AVANT la date figurant au calendrier. Une date ultérieure réservée à des matches remis ou des matches de sélection ne pourra en aucun cas être acceptée.

La Commission des Compétition rappelle aux clubs le délai de 6 jours pour faire une demande (obligatoirement via Footclubs) pour un changement de date en D1 – D2 – D3 et D4 **TOUTE**

DEMANDE HORS – DELAI POURRA ETRE REFUSEE.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match 23628045 D2-A DIJON ULF – VAL DE NORGE du 15/01/2022 se jouera le 09/02/2022 à 20h au Stade TRIMOLET (inauguration du terrain par la Ville de Dijon)

La commission, en possession de l'accord des clubs, inverse les rencontres suivantes, soit :

- **Match 23628726 D3 B CCOF – MPL 2** du 20/02/2022 se jouera MIREBEAU à 14h30
Match 23628792 D3 B MPL 2 – CCOF du 22/05/2022 se jouera VERREY.
- **Match 24214981 Coupe Complémentaire POUILLY BSK – TILLENAY** du 23/01/2022 se jouera à TILLENAY

1.6 COURRIERS

De Marey : Pris note

De DIJON DINAMO : Engagement d'une équipe C en D4 Niveau bas. Pris note.

De M. CHUDZIAK : Rapport de délégué concernant le match D4 – F SEURRE 2 – AUXONNE 2 du 12/12/2021. Pris note. remerciements

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : LECOUR B.